



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le **01 OCT. 2026**

ID : 077-217702158-20260928-02026_087_B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 25	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 28	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDJ Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir : BENOIT Dominique



DELIBERATION N° 02026_087 :

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 relatif aux modalités de remplacement d'un conseiller municipal élu,

Considérant la démission de M. Thierry DIGUET en date du 26 août 2026 en tant que conseiller municipal ;

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant l'acceptation de Mme COUPE-BAYLE d'être installée en tant que conseillère municipale, par courrier du 12 septembre 2026. Mme Séverine COUPE-BAYLE venant immédiatement après Monsieur Frédéric BOURSIEZ sur la liste « Union Gretzoise ».

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Séverine COUPE-BAYLE en qualité de conseillère municipale.

**Le Conseil municipal prend acte de cette installation et de la modification du t
résultera**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026

Bescher
Levaillant

ID : 077-217702158-20260928-02026_087_B-DE

Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>